

**ARRETE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
OCTROYANT UNE SUBVENTION TOTALE DE 271.000 EUR EN MATIERE
DE LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT ET A LA MISE EN PLACE D'UN
PROGRAMME CADRE DANS LES ECOLES POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE
2023**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des Communautés et des Régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu le décret du 20 juin 2002 relatif au contrôle des communications de la présidence du Parlement et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement de la Communauté française ;

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun ;

Vu le décret du 14 décembre 2022 contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023, l'article de base 01.10.40 de la division organique 41 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 novembre 2013 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 mai 2023 relatif à la composition de la Commission d'agrément et de sélection ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 29 juin 2023 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 6 juillet 2023 ;

Considérant que le décret du 6 avril 2023 relatif à l'amélioration du climat scolaire et la prévention du harcèlement et du cyber harcèlement scolaire prévoit le lancement d'un programme cadre à construire avec un opérateur agréé sur 4 années scolaires;

Considérant que le Gouvernement a approuvé, en date du 11 décembre 2009, une liste transitoire de situations répondant au principe d'égalité et de non-discrimination énoncé à l'article 24 de la Constitution et permettant l'octroi de subventions facultatives ;

Considérant que le présent arrêté s'inscrit dans la catégorie d'un appel à projets, réalisé notamment par voie de circulaire, pour lequel la sélection des bénéficiaire(s) se fait par un jury sur base de critères objectifs ;

Considérant l'appel à candidatures à destination des écoles tels qu'introduits par la circulaire n°8888 du 14 avril 2023 : lancement de la nouvelle politique en matière de climat scolaire, harcèlement et cyber harcèlement - appel à candidatures - écoles et publié le 14 avril 2023 sur le site www.enseignement.be ;

Considérant l'appel à candidatures tel que publié le 19 avril 2023 sur le site www.enseignement.be portant sur le lancement de la nouvelle politique structurelle pour prévenir le harcèlement scolaire et promouvoir le climat scolaire à destination des opérateurs extérieurs ;

Considérant que les candidatures reçues dans les formes demandées ont été retenues ;

Sur proposition de la Ministre de l'Éducation ;

Après délibération,

ARRÊTE

Article 1^{er}. Une subvention globale d'un montant total de 271.000 EUR (deux cent septante et un mille euros) est octroyée aux opérateurs figurant dans la liste annexée au présent arrêté en vue de l'accompagnement des 118 écoles dont la candidature a été retenue.

Chaque école bénéficie par ailleurs d'une période. Pour l'année scolaire 2023-2024, le nombre de périodes à octroyer s'élève à 118.

Art. 2. La présente subvention est imputée à la division organique 41, programme opérationnel 40, article de base 01.10 du budget des dépenses de la Communauté française pour l'exercice budgétaire 2023.

Le paiement de la subvention est suspendu aussi longtemps que, pour des subventions reçues précédemment, l'opérateur ne produit pas les justificatifs exigés, s'oppose à l'exercice du contrôle ou ne restitue pas, en tout ou en partie, la subvention improprement utilisée.

Art. 3. La subvention est destinée à couvrir les frais des opérateurs agréés consécutifs à l'accompagnement des écoles qui leur sont attribuées pour la mise en place du programme-cadre relatif à l'amélioration du climat scolaire et la prévention du harcèlement et du cyber harcèlement scolaire.

Les dépenses propres à ces frais devront être spécifiquement identifiées dans la comptabilité de l'opérateur afin de permettre leur vérification distincte.

La présente subvention couvre la période du 28 août 2023 au 5 juillet 2024.

Art. 4. Les 118 écoles dont la candidature a été acceptée par la Commission d'agrément et de sélection sont reprises en annexe du présent Arrêté ainsi que leur appariement avec les opérateurs agréés.

Art. 5. Les parties s'engagent à respecter les règles de déontologie et du secret professionnel en ce qui concerne les informations relatives à des personnes physiques ou morales, acquises pour les besoins de l'activité ou fortuitement, au cours de l'exécution de la mission prévue à l'article 3 du présent arrêté, et à se

conformer aux dispositions de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Art. 6. La subvention sera liquidée à chaque bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- une première tranche de 80% du montant alloué, figurant pour chaque opérateur dans la liste annexée au présent arrêté, sera mise en paiement dès la notification du présent arrêté ;
- le solde, soit 20% du montant alloué pour chaque opérateur dans la liste annexée au présent arrêté, sera mis en paiement dès la réception d'une déclaration de créance certifiée sincère et véritable à hauteur du montant total octroyé précisé dans la liste annexée au présent arrêté, accompagnée de toutes les pièces requises selon l'article 7 du présent arrêté.

Art. 7. Le bénéficiaire de la subvention produira pour le 31 août 2024 au plus tard, les documents ci-après :

1. la déclaration de créance certifiée sincère et véritable à hauteur du montant total octroyé précisé dans la liste annexée au présent arrêté ;
2. le compte détaillé des recettes et des dépenses relatives spécifiquement aux activités faisant l'objet du présent arrêté, conformément à l'article 3 ;
3. les pièces justificatives à l'appui de toutes les dépenses admissibles selon l'article 3. Ces pièces justificatives doivent être en lien direct avec la mise en place du programme-cadre dans les écoles attribuées à l'opérateur et reprises dans l'annexe au présent arrêté ;
4. Un rapport présentant l'activité par école (nombre d'élèves et d'enseignants concernés, actions menées et contenu, les résultats obtenus...) accompagnée d'une évaluation par l'école de l'intervention de l'opérateur.

Les pièces justificatives et le rapport d'activités sont à renvoyer à l'administration du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles à : harcelement@cfwb.be.

Une copie sera envoyée en version papier à l'adresse suivante :

Direction Générale du Pilotage du Système éducatif
Direction d'appui
Avenue du Port, 16
1080 Bruxelles

Art. 8. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire souhaite lancer une communication ou campagne d'information liée à la présente subvention, il en informe la Ministre dans le mois qui précède. Dans tous les cas, la communication ou campagne d'information respecte les dispositions du décret du 20 juin 2002 relatif au contrôle des communications de la présidence du Parlement et des membres du Gouvernement.

Sur tous les supports promotionnels de l'opération (affiches, dépliants, prospectus et autres) figurera par défaut la mention « Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles » ainsi que son logo.

Les déclinaisons du logo officiel sont à télécharger sur le site Internet de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la page : <http://www.federation-wallonie-bruxelles.be/index.php?id=80>

Art. 9. Le versement d'avances sur la subvention n'a pas pour conséquence de créer dans le chef du bénéficiaire un droit inconditionnel à l'octroi de ladite subvention, chaque tranche étant considérée comme ayant été liquidée à titre de provision.

Le bénéficiaire de la subvention mettra à la disposition de la Communauté française ou de toute personne mandatée par elle, ainsi que de la Cour des Comptes, les documents généraux et comptables nécessaires au contrôle de l'emploi de la subvention.

La partie de l'activité couverte par la présente subvention ne pourra être financée par aucune autre subvention ou recette perçue par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à rembourser sans délai, selon les modalités qui lui seront indiquées par l'administration, la partie de la subvention qui apparaîtrait non justifiée dans les comptes remis à l'appui de la demande de liquidation du solde de la subvention, soit :

- si les conditions d'octroi de la subvention ne sont pas respectées,
- si la subvention n'est pas utilisée aux fins pour lesquelles elle a été accordée (programme cadre relatif à l'amélioration du climat scolaire et la prévention du harcèlement et du cyber harcèlement scolaire) tel que validé par le jury et le Gouvernement),
- si les pièces justificatives des frais couverts par le subside se révèlent insuffisantes ou inadéquates.

Art. 10. Le bénéficiaire de la subvention veillera à informer l'administration de la Communauté française, par écrit, de tout changement qui serait apporté au numéro ou à l'intitulé du compte bancaire bénéficiaire prévu au présent arrêté, en ce compris sa clôture éventuelle.

Art. 11. Sans préjudice des dispositions du présent arrêté, le bénéficiaire de la présente subvention engage et gère son personnel sous sa seule responsabilité.

La Communauté française ne peut être rendue responsable de tout dommage causé à des tiers du chef de la réalisation de la mission décrite à l'article 3.

Art. 12. Le présent arrêté entre en vigueur le 6 juillet 2023.

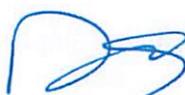
Bruxelles, le 6 juillet 2023.

Le Ministre-Président,



Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Éducation,



Caroline DÉSIR

Annexe
Liste des écoles dont la candidature a été retenue, leur appariement
avec les opérateurs agréés ainsi que les montants octroyés
pour l'année scolaire 2023-2024

Ambassadeurs d'Expression Citoyenne rue Joseph II Bruxelles BE59 1431 0079 4926							
10 écoles pour un montant total de 23 000 €							
FASE	Dénomination	Ville	Zone	Ordinaire/ Spécialisé	Fondamental/ Secondaire	Réseau	Catégorie et montant
134	Athénée des Pagodes	Bruxelles	1	O	S	OS	O4 (2500)
239	Ecole 7 Bonniers	Forest	1	O	F	OS	O3 (2500)
278	INSTITUT SAINT BONIFACE PARNASSE	Ixelles	1	O	F	LS	O4 (2500)
352	Campus Saint-Jean	Molenbeek-Saint-Jean	1	O	S	LS	O4 (2500)
513	Athénée royal de Woluwe Saint Lambert	Bruxelles	1	O	S	WBE	O4 (2500)
1998	Lycée Saint-Jacques	Liège	4	O	S	LS	O4 (2500)
3230	Institut Dominique Pire	Bruxelles	1	O	S	LS	O4 (2500)
95516	KALEIDOSCOPE PRIMAIRE	FOREST	1	O	F	OS	O2 (2000)
95556	Ecole Jules Verne	Bruxelles	1	O	S	OS	O2 (2000)
95693	Athénée Buls-Catteau	Bruxelles	1	O	S	OS	O1 (1500)

AMO Chlorophylle Rue de la Fontaine 19 - 6870 Saint-Hubert BE23930008160491							
1 école pour un montant total de 2 500 €							
FASE	Dénomination	Ville	Zone	Ordinaire/ Spécialisé	Fondamental/ Secondaire	Réseau	Catégorie et montant
2680	Institut Saint-Joseph Carlsbourg	Carlsbourg	7	O	S	LS	O3 (2500)

AMO Globul'in
Rue grande 56/3 - 5537 Anhée
BE06 2500 2958 8422

2 écoles pour un montant total de 4 000 €

FASE	Dénomination	Ville	Zone	Ordinaire/ Spécialisé	Fondamental/ Secondaire	Réseau	Catégorie et montant
2819	Ecole Notre-Dame	Dinant	6	O	F	LS	O1 (1500)
5143	Collège de Godinne-Burnot	Godinne	6	O	S	LS	O3 (2500)

AMO Passages
rue de l'Armée Grouchy - 5000 Namur
BE97 0682 4697 3949

4 écoles pour un montant total de 8 000 €

FASE	Dénomination	Ville	Zone	Ordinaire/ Spécialisé	Fondamental/ Secondaire	Réseau	Catégorie et montant
2896	Institut Sainte-Begge	Andenne	6	O	S	LS	O4 (2500)
2977	Collège Notre-Dame de la Paix	Erpent	6	O	F	LS	O4 (2500)
2999	Centre Asty Moulin	Saint servais	6	O	S	LS	O1 (1500)
3028	Institut du Sacré Coeur de Burnot	Profondeville	6	O	F	LS	O1 (1500)

AMO Plan J
Rue Ferrer, 24 - 1480 Tubize
BE75 0682 1061 8551

2 écoles pour un montant total de 4 000 €

FASE	Dénomination	Ville	Zone	Ordinaire/ Spécialisé	Fondamental/ Secondaire	Réseau	Catégorie et montant
578	Ecole communale de Braine-le-Château	Braine-le-Château	2	O	F	OS	O4 (2500)
765	Ecole fondamentale libre Saint-Géry	Rebecq	2	O	F	LS	O1 (1500)

AMO Transit
Rue de l'hôtel de ville 6 - 7100 La Louvière
BE97068247313449

3 écoles pour un montant total de 7 000 €

FASE	Dénomination	Ville	Zone	Ordinaire/ Spécialisé	Fondamental/ Secondaire	Réseau	Catégorie et montant
1421	AMI Institut d'enseignement technique secondaire spécialisé	La Louvière	9	S	S	LSNC	S3 (2000)
1432	Institut Provincial de Nursing du Centre	La Louvière	9	O	S	OS	O4 (2500)
1502	Institut du Sacré-Coeur	Binche	9	O	F	LS	O3 (2500)

BADJ HAINAUT

2A rue de la tour Auberon - 7000 Mons
BE89 0682 0943 8585

4 écoles pour un montant total de 8 500 €

FASE	Dénomination	Ville	Zone	Ordinaire/ Spécialisé	Fondamental/ Secondaire	Réseau	Catégorie et montant
1194	Institut Saint-Ferdinand	Jemappes	9	O	S	LS	O4 (2500)
1243	Institut Communal d'Enseignement Secondaire Quaregnon	Quaregnon	9	O	S	OS	O4 (2500)
1385	Ecole fondamentale et communale Saint-Vaast et place Caffet	Saint-Vaast	9	O	F	OS	O2 (2000)
1407	Etablissement d'enseignement secondaire spécialisé Le Snark	Houdeng-Aimeries	9	S	S	LSNC	S1 (1500)

B.A.O.-Jeunesse ASBL

Verte Voie 13 - 4890 Thimister
BE24001616130538

3 écoles pour un montant total de 7 500 €

FASE	Dénomination	Ville	Zone	Ordinaire/ Spécialisé	Fondamental/ Secondaire	Réseau	Catégorie et montant
620	Institut Saint-Albert	Jodoigne	2	O	S	LS	O4 (2500)
625	Ecole communale Les Colibris	La Hulpe	2	O	F	OS	O3 (2500)

95528	NESPA-BW	Genappe	2	O	S	LSNC	O4 (2500)
-------	----------	---------	---	---	---	------	--------------

Centre d'Accueil et d'Information jeunesse de Bruxelles

Rue Van Artevelde, 155 - 1000 Bruxelles

BE57 0680 6669 8035

16 écoles pour un montant total de 36 500 €

FASE	Dénomination	Ville	Zone	Ordinaire/ Spécialisé	Fondamental/ Secondaire	Réseau	Catégorie et montant
9	École fondamentale Les Tourterelles P8-M5	Anderlecht	1	O	F	OS	O2 (2000)
17	Maurice Carême	Anderlecht	1	O	F	OS	O4 (2500)
66	Ecole Sainte Bernadette (primaire)	Auderghem	1	S	F	LS	S3 (2000)
123	Athénée Adolphe Max	Bruxelles	1	O	S	OS	O4 (2500)
127	ATHENEE LEON LEPAGE	BRUXELLES	1	O	S	OS	O4 (2500)
263	Athénée Royal de Ganshoren	Ganshoren	1	O	F	WBE	O4 (2500)
269	Groupe scolaire des Etangs (N°5)	Ixelles	1	O	F	OS	O3 (2500)
271	Ecole du Bois de La Cambre n°8 Marinette De Cloedt	Bruxelles	1	O	F	OS	O4 (2500)
337	Ecole 11 Aux Sources du Gai Savoir	Bruxelles	1	O	F	OS	O2 (2000)
358	Ecole fondamentale J.J. Michel	Saint-Gilles	1	O	F	OS	O4 (2500)
425	COLLEGE ROI BAUDOUIIN	Bruxelles	1	O	S	LS	O4 (2500)
475	Institut Decroly	Uccle	1	S	S	LSNC	S1 (1500)
500	Ecole Vervloesem	Woluwe-Saint-Lambert	1	O	F	OS	O2 (2000)
514	CENTRE SCOLAIRE DU SACRE-COEUR DE LINDTHOUT	Woluwe Saint Lambert	1	O	S	LS	O4 (2500)
998	Ecole Notre-Dame De la Consolation	Bruxelles	1	O	F	LS	O2 (2000)
3152	Institut De Mot-Couvreur	Bruxelles	1	O	S	OS	O4 (2500)

Centre de Planning Familial Soralia de Verviers

Boulevard du Nord 19 - 5000 Namur

BE58 8774 5838 0179

3 écoles pour un montant total de 6 000 €

FASE	Dénomination	Ville	Zone	Ordinaire/ Spécialisé	Fondamental/ Secondaire	Réseau	Catégorie et montant
2279	Ecole communale de Wegnez	Pepinster	5	O	F	OS	O2 (2000)
2334	Athénée royal Thil Lorrain	Verviers	5	O	S	WBE	O4 (2500)
2378	Ecole communale du Centre de Thimister	Thimister	5	O	F	OS	O1 (1500)

Comité des Élèves Francophones
44, Rue d'Arenberg - 1000 Bruxelles
BE82732069608968

10 écoles pour un montant total de 25 000 €

FASE	Dénomination	Ville	Zone	Ordinaire/ Spécialisé	Fondamental/ Secondaire	Réseau	Catégorie et montant
124	Athénée Royal de la Rive Gauche	Bruxelles	1	O	S	WBE	O4 (2500)
326	athénée royal de Koekelberg	Bruxelles	1	O	S	WBE	O4 (2500)
465	Athénée Royal Uccle 2	Uccle	1	O	S	WBE	O4 (2500)
667	Athénée Royal de Rixensart-Wavre	Rixensart	2	O	F	WBE	O4 (2500)
1371	Athénée Royal Enghien	Enghien	8	O	S	WBE	O4 (2500)
1440	Athénée Royal René Magritte Lessines	Lessines	8	O	F	WBE	O4 (2500)
2415	Athénée Royal de Waremme	Waremme	3	O	F	WBE	O4 (2500)
2418	DOA Saint-Laurent	Waremme	3	O	S	LS	O4 (2500)
3084	Athénée royal Baudouin 1er	Jemeppe-sur-Sambre	6	O	F	WBE	O4 (2500)
5523	Ecole des étoiles	Haren	1	O	F	LSNC	O3 (2500)

CRIH, un service de l'ASBL CPF Soralia du Centre, Charleroi et Soignies
Avenue Max Buset 40 - 7100 La Louvière
BE80 8792 5352 0177

10 écoles pour un montant total de 22 500 €

FASE	Dénomination	Ville	Zone	Ordinaire/ Spécialisé	Fondamental/ Secondaire	Réseau	Catégorie et montant
455	Athénée Royal Pierre Paulus Châtelet	Châtelet	10	O	F	WBE	O4 (2500)
933	Institut Gosselies Providence Humanités (GPH)	Gosselies	10	O	S	LS	O4 (2500)
940	Athénée royal Orsini Dewerpe	Charleroi	10	O	S	WBE	O4 (2500)
972	Acis – Le Soleil Levant	Montignies/sur/Sambre	10	S	S	LS	S4 (2500)
1057	A.R. LOUIS DELATTRE	FONTAINE L'EVEQUE	10	O	S	WBE	O4 (2500)
1425	Institut Médico-Pédagogique René Thône	La Louvière	9	S	F/S	OS	S2 (1500)
1469	lycée provincial des sciences et des technologies	soignies	9	O	S	OS	O4 (2500)
1526	Collège Saint-Joseph Chimay	Chimay	10	O	S	LS	O4 (2500)
3134	EESCF LA CALAMINE	PHILIPPEVILLE	10	S	S	WBE	S1 (1500)
5119	Ecole Fondamentale Annexée à l' Athénée Royal Jean Rey de Couvin	Couvin	10	O	F	WBE	O2 (2000)

Education Globale et Développement asbl
rue abbé Michel Renard, 8 - 1400 Nivelles
BE31 5230 8017 8255

4 écoles pour un montant total de 9 500 €

FASE	Dénomination	Ville	Zone	Ordinaire/ Spécialisé	Fondamental/ Secondaire	Réseau	Catégorie et montant
1994	Athénée royal Charles Rogier	Liège	4	O	S	WBE	O4 (2500)
2004	DIC COLLEGE	Liège	4	O	S	LS	O4 (2500)
2027	Athénée Royal de Fragnée	Liège	4	O	S	WBE	O4 (2500)
2116	Ecole fondamentale communale des Trixhes	Ougrée	4	O	F	OS	O2 (2000)

Infor Jeunes Brabant wallon
13 Avenue Albert & Élisabeth - 1400 Nivelles
BE04001176684631

L'opérateur ne souhaite pas d'écoles pour cette année scolaire 2023-2024

Inter-Actions
Rue de la Gare 81 - 6880 Bertrix
BE10 1943 1060 4104

Pas d'école candidate dans le périmètre

La Boussole AMO
Avenue Roi Baudouin 46 - 4432 Ans
BE22 0910 0097 1847

Pas d'école candidate dans le périmètre

Latitude Jeunes, régionale du Brabant
17-19 rue des moineaux - 1000 Bruxelles
BE84 3101 8022 3359

4 écoles pour un montant total de 9 500 €

FASE	Dénomination	Ville	Zone	Ordinaire/ Spécialisé	Fondamental/ Secondaire	Réseau	Catégorie et montant
71	Ecole Communale primaire Les Glycines	Berchem-Ste-Agathe	1	O	F	OS	O4 (2500)
143	Institut Paul-Henri Spaak	Bruxelles	1	O	S	OS	O4 (2500)
95346	Ecole Primaire Libre Notre Dame de Laeken	Laeken	1	O	F	LS	O2 (2000)
95430	Ecole communale primaire Les Lilas	Bruxelles	1	O	F	OS	O3 (2500)

Service de Prévention de la ville de Mons
Hôtel de Ville Grand Place 22 - 7000 Mons
BE47 0910 0039 3180

3 écoles pour un montant total de 7 500 €

FASE	Dénomination	Ville	Zone	Ordinaire/ Spécialisé	Fondamental/ Secondaire	Réseau	Catégorie et montant
1203	Institut de la Sainte Famille	Mons	9	O	S	LS	O4 (2500)
1204	Institut technique Saint-Luc Mons	Mons	9	O	S	LS	O4 (2500)
1230	Institut Saint Luc	Mons	9	O	S	LS	O4 (2500)

UMONS - Service Pédagogie et Andragogie Sociales
 Place du Parc, 18 - 7000 Mons
 BE36091009870181

25 écoles pour un montant total de 57 000 €

FASE	Dénomination	Ville	Zone	Ordinaire/ Spécialisé	Fondamental/ Secondaire	Réseau	Catégorie et montant
361	Ecole Ulenspiegel	Saint-Gilles	1	O	F	OS	O4 (2500)
807	Ecole Fondamentale Spécialisée Sainte-Gertrude	Brugelette	8	S	F	LS	S4 (2500)
1082	Ecole Docteur Cornet	Montigny - le - Tilleul	10	O	F	OS	O3 (2500)
1317	COMPLEXE EDUCATIF EUROPEEN	MOUSCRON	8	O	F	OS	O4 (2500)
1325	Institut du Sacré-Coeur	Mouscron	8	O	F	LS	O4 (2500)
1353	Site Educatif Pierre de Coubertin	Mouscron	8	O	F	OS	O3 (2500)
1354	Complexe éducatif Saint-Exupéry	Mouscron	8	O	F	OS	O4 (2500)
1708	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROVINCIAL PARAMEDICAL	TOURNAI	8	O	S	OS	O4 (2500)
1755	Ecole Primaire Communale MARNEFFE	Marneffe	3	O	F	OS	O1 (1500)
1799	Ecole communale de Nandrin	Nandrin	3	O	F	OS	O3 (2500)
1804	Ecole Communale de Verlaine	Verlaine	3	O	F	OS	O4 (2500)
1836	Ecole Libre Catholique Aywaille Deigné	Aywaille	4	O	F	LS	O2 (2000)
2247	Collège-Providence 1	HERVE	5	O	S	LS	O4 (2500)
2249	Collège-Providence Herve II	Herve	5	O	S	LS	O4 (2500)
2292	DOA Collège Saint-Remacle Stavelot	Stavelot	5	O	S	LS	O2 (2000)
2385	Ecole Saint Dominique Crisnée	Crisnée	3	O	F	LS	O2 (2000)
2758	Institut de la Sainte-Famille	VIRTON	7	O	S	LS	O4 (2500)
2793	Institut Notre-Dame	BEAURAING	6	O	S	LS	O4 (2500)
2864	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph Rochefort	Rochefort	6	O	F	LS	O2 (2000)
2877	Ecole communale mixte de Godinne	Godinne	6	O	F	OS	O1 (1500)
2947	Ecole Saint-François-Xavier Vedrin	Vedrin	6	O	F	LS	O3 (2500)
5140	Ecole communale de LUINGNE	Mouscron	8	O	F	OS	O1 (1500)

95609	Centre Educatif Mitterrand Estaimpuis	ESTAIMPUIS	8	O	S	OS	O2 (2000)
644	Institut de l'Enfant-Jésus - Lycée	Nivelles	2	O	S	LS	O4 (2500)
712	Collège technique Saint Jean	Wavre	2	O	S	LS	O3 (2500)

Université de Paix Boulevard du Nord 4 - 5000 Namur BE73 0010 4197 0360							
14 écoles pour un montant total de 33 000 €							
FASE	Dénomination	Ville	Zone	Ordinaire/ Spécialisé	Fondamental/ Secondaire	Réseau	Catégorie et montant
29	Institut des Soeurs de Notre Dame (Anderlecht)	Anderlecht	1	O	S	LS	O4 (2500)
357	Les Quatre Saisons	Saint-Gilles	1	O	F	OS	O3 (2500)
360	Ecole Léonie La Fontaine	Saint-Gilles	1	O	F	OS	O3 (2500)
645	Institut Provincial des Arts et Métiers	Nivelles	2	O	S	OS	O4 (2500)
666	Collège Notre Dame des Trois Vallées site Saint Augustin	Genval	2	O	F	LS	O4 (2500)
743	école communale fondamentale de Limauges	Céroux Mousty	2	O	F	OS	O1 (1500)
1251	Centre Scolaire Don Bosco	Quiévrain	9	O	S	LSNC	O3 (2500)
1778	Institut Sainte-Marie	Huy	3	O	S	LS	O4 (2500)
1870	Athénée Royal d'Esneux	Esneux	4	O	S	WBE	O4 (2500)
2462	Institut Sainte-Marie d'Arlon	ARLON	7	O	S	LS	O4 (2500)
2826	Athénée royal Dinant-Herbuchenne (ARDH)	Dinant	6	O	S	WBE	O4 (2500)
2894	Athénée Royal Meuse-Condroz	Andenne	6	O	F	WBE	O4 (2500)
3158	ASBL Écoles Notre-Dame de Fidélité	Schaerbeek	1	O	F	LS	O4 (2500)
95678	L'Esperluette	Braine-l'Alleud	2	O	F	LSNC	O1 (1500)

Vivre l'harmonie Rue de Mignault 100 - 7100 La Louvière BE16001723532574
Pas d'école attribuée